

AVRIL 2018

Fédération des Conseils  
de Parents d'Elèves  
des Ecoles Publiques  
des Meillottes



## PORTAIL FAMILLE



### Vos contacts élus :

#### **Elémentaire**

Nadia ERDOGAN  
Emma MILLIES-LACROIX  
Elodie JACQUIER  
Isabelle MULLER  
Nadine RODRIGUES  
Franck RAUSCHER  
Sandra FRAZAK  
Corinne GAUDINAT  
Redha HAMOUCHE  
Marie-Diane RAUSCHER

#### **Maternelle**

Jean-Luc FOUSSET  
Hind LACHAUD  
Sandra FRAZAK  
Elodie JACQUIER

RETROUVEZ NOS AUTRES  
CONTACTS SUR LE TABLEAU  
D'AFFICHAGE DES ECOLES

A tout moment, vous pouvez  
nous rejoindre au conseil local  
de la FCPE. N'hésitez pas à  
nous contacter :

[meillottes.fcpe@gmail.com](mailto:meillottes.fcpe@gmail.com)

Visitez notre site internet :

[www.fcpe-meillottes.fr](http://www.fcpe-meillottes.fr)

La FCPE était la seule association de parents d'élèves présente à la réunion d'information sur le portail famille organisée par la mairie samedi 7 avril 2018 sur l'ensemble des associations représentées dans les écoles de notre commune.

Nous vous invitons à lire le compte-rendu de cette réunion sur notre site :

[www.fcpe-meillottes.fr](http://www.fcpe-meillottes.fr)

Lors de cette réunion, nous avons rappelé l'importance des associations de parents d'élèves et le rôle qu'elles peuvent jouer pour communiquer et expliquer les décisions prises par la mairie.

Le nouveau portail famille, attendu depuis de si longues années, arrive enfin. Nous tendons vers une **dématérialisation** complète du système de réservation ce qui permettra à tous de gagner du temps et d'éviter le gaspillage de papier.

Bien sûr pour les parents ne bénéficiant pas d'internet, ne pouvant pas payer par carte bancaire ou ne le souhaitant pas, ou pour les parents réglant avec des tickets CESU, la réservation papier est toujours disponible.

Les parents ayant réservé sur internet ou directement auprès de la mairie pourront avoir ensuite accès à leurs réservations sur le portail famille afin d'y gérer les **annulations** en cas d'imprévu mais **toujours 72 heures à l'avance**. Par exemple, pour une absence à la cantine le jeudi, il faudra annuler le dimanche soir avant minuit sauf en cas d'absence à l'école toute la journée.

Cette nouvelle gestion au plus près des besoins va permettre un **taux d'encadrement juste** afin d'offrir à nos enfants un accueil dans les meilleures conditions, **d'éviter le gâchis** de repas commandés inutilement par la mairie auprès du prestataire, et donc d'éviter des dépenses inutiles.

**Il est donc impératif de réserver dans les délais précisés par la mairie dans le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sinon des pénalités seront appliquées.**

**N'hésitez pas à contacter vos élus FCPE si vous avez des questions.**

Retrouvez encore plus d'informations sur notre site internet !